

## **RÈGLEMENT À L'ATTENTION DES PARTICIPANTS**

**JEU « VOS PNEUS MICHELIN REMBOURSES »**

**DU 28 SEPTEMBRE AU 7 NOVEMBRE**

**TIRAGE AU SORT AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SN REP Angle rue Charles Darwin et Avenue Théodore Drouet 97420 Le Port (ci-après dénommées « REP » ou « La société organisatrice ») organise un Jeu avec obligation d'achat du 28 septembre au 7 novembre 2020.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert aux clients des centres REP et du camion REP MOBILE ayant fait l'acquisition de deux ou quatre pneus de la marque MICHELIN (tourisme, 4x4 ou camionnette), du 28 septembre au 7 novembre 2020.

Pour participer et valider son inscription au tirage au sort, le client doit remplir un formulaire en ligne sur [www.grandjeurep.re](http://www.grandjeurep.re)

Cette opération est réservée exclusivement à toute personne majeure ayant accès à Internet et résidant à La Réunion.

Ne seront pas prises en considération les participations de clients dont les coordonnées seront incomplètes, fausses ou incompréhensibles.

### **ARTICLE 3 – DOTATIONS**

Sont mis en jeu : 5 remboursements d'un achat de 2 ou 4 pneus Michelin pendant la durée de l'opération, 10 kits comprenant 1 t-shirt, 1 casquette et 1 sac logotypés Michelin.

### **ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort des dotations aura lieu le 18 novembre 2020. Le tirage au sort sera effectué par une personne dûment habilitée par la REP.

### **ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS**

Les gagnants recevront un message informatif par courrier électronique ou par téléphone de la part de la société REP au plus tard 7 jours après le tirage au sort. Le règlement du remboursement et la remise des lots seront effectués selon les conditions qui seront indiquées aux gagnants.

## **ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les modalités de traitement des données personnelles concernant la commande des pneumatiques sont détaillées sur la politique de gestion des données personnelles disponible sur le site [www.rep.re](http://www.rep.re)

Ce document décrit les modalités du traitement de vos données personnelles et vos droits.

De plus, dans le cadre de la présente opération, REP, en tant que responsable de traitement, traitera les données personnelles communiquées dans le cadre du formulaire de participation au jeu pour la gestion de l'opération promotionnelle et du tirage au sort.

Pour toute question concernant vos données personnelles, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : SN REP Angle rue Charles Darwin et Avenue Théodore Drouet 97420 Le Port.

## **ARTICLE 7. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE DE LOTS**

Concernant la mise en jeu des remboursements d'achats : Seulement les pneumatiques Michelin, tourisme, 4x4, camionnette, objets de l'achat dans le cadre de la participation au jeu seront intégralement remboursés (hors garantie, livraison et montage). Le remboursement sera effectué sous forme de chèque ou par virement après transmission des coordonnées bancaires par le gagnant.

L'offre ne peut donner lieu ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans les limites permises par la loi, REP se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'offre à tout moment.

Les dotations (casquettes, t-shirts, sacs) seront mises à disposition des gagnants et d'eux seuls. Les dotations seront acceptées telle qu'elles sont annoncées. Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition.

Les dotations consistent uniquement en la remise des prix tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En tout état de cause, les modalités de mise à disposition des dotations se feront selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La dotation sera mise à disposition dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la société organisatrice

La société organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la société organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

#### **ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui a été déposé auprès du cabinet d'huissiers de justice SCP LES HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 3 Avenue Théodore Drouhet 97420 Le Port.

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITES ET RESERVES**

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout cas non prévu par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchés souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'écourter, de proroger d'annuler le jeu, ou encore de différer la date des tirages au sort si les circonstances l'exigeaient, sans être tenu responsable et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

#### **ARTICLE 10. DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations relatives aux participants recueillies sur la société organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants (es), l'attribution des dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la société organisatrice.

Conformément aux dispositions des articles 15 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants dûment inscrits au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la société organisatrice SN REP Angle rue Charles Darwin et avenue Theodore Drouet 97420 Le Port

## **ARTICLE 11. DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement général, ses avenants et les conditions générales d'utilisation sont accessibles librement et gratuitement dans les magasins participants et sur le site [www.grandjeurep.re](http://www.grandjeurep.re) , ou par courrier auprès de SN REP Angle rue Charles Darwin et avenue Theodore Drouet 97420 Le Port. L'affranchissement au tarif lent de la lettre pourra être remboursé sur demande auprès de la SN REP.